Nations Unies S/PV.8119



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

8119[e] séance
Jeudi 30 novembre 2017, à 10 heures
New York

Président :	M. Cardi	(Italie)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Inchauste Jordán
	Chine	M. Wu Haitao
	Égypte	M. Awad
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	Mme Guadey
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. Delattre
	Japon	M. Hoshino
	Kazakhstan	M. Umarov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Allen
	Sénégal	M. Seck
	Suède	Mme Schoulgin-Nyoni
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli Frieri

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Destruction et trafic des éléments du patrimoine culturel par des groupes terroristes et actes de ce type commis en situation de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité (S/2017/969)

17-40503 (F)







La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Destruction et trafic d'éléments du patrimoine culturel par des groupes terroristes et actes de ce type commis en situation de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité (S/2017/969)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes ci-après, qui présenteront des exposés, à participer à la présente séance : M. Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de la lutte contre le terrorisme; Mme Audrey Azoulay, Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; M. Jürgen Stock, Secrétaire général d'INTERPOL; et M. Alessandro Bianchi, chef de projet pour la protection du patrimoine culturel au Ministère de la culture de l'Italie.

M. Fedotov et M. Stock participent à la séance d'aujourd'hui par visioconférence depuis Vienne et Lyon, respectivement.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/969, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole à M. Voronkov.

M. Voronkov (*parle en anglais*) : Je vous sais gré, Monsieur le Président, de cette occasion de faire au Conseil un exposé sur ce thème important. Je me réjouis aussi de la présence de Mme Azoulay, Directrice générale de l'UNESCO, à qui je tiens à souhaiter chaleureusement la bienvenue parmi nous. En particulier dans les situations de conflit armé, les terroristes d'aujourd'hui détruisent non seulement des vies et des biens, mais également des sites et objets historiques. L'objectif est évident : saper l'identité nationale et le droit international.

C'est parce que le patrimoine est source d'identité et de cohésion non seulement pour des communautés particulières mais pour la communauté internationale dans son ensemble que, lorsque des groupes terroristes ciblent les sites du patrimoine mondial, c'est à nos racines historiques et à notre diversité culturelle communes qu'ils s'attaquent. De plus, le pillage et le trafic illicite d'articles culturels servent à financer le terrorisme et les réseaux criminels.

La protection du patrimoine culturel est donc devenue une tâche essentielle pour la communauté internationale. La sensibilisation à cette question s'est grandement accrue ces dernières années. La résolution 2199 (2015) et 2253 (2015) ont établi un lien entre le trafic de biens culturels et le financement du terrorisme. Surtout, elles ont mis en place un moratoire mondial sur le commerce d'objets culturels provenant d'Iraq dès le 6 août 1990, et de Syrie dès le 15 mars 2011.

Le Conseil de sécurité, dans la résolution 2347 (2017) adoptée en mars, a mis un accent particulier sur le patrimoine culturel, soulignant que sa protection est une question de paix et de sécurité. De même, l'Assemblée générale dans sa résolution 70/291, sur le cinquième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, s'est déclarée préoccupée de ce que, dans certaines régions, des terroristes puissent tirer profit de la criminalité transnationale organisée, notamment du trafic de biens culturels, et a condamné les actes de destruction du patrimoine culturel perpétrés par les groupes terroristes. Dans la résolution 70/109, l'Assemblée générale a déploré

> « les attaques commises contre des lieux de culte, des sanctuaires religieux et des sites culturels, en violation du droit international, en particulier du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire, y compris la destruction délibérée de reliques et de monuments » (*résolution 70/109 de l'Assemblée générale, par.3*).

Un cadre juridique et normatif international robuste pour lutter contre ces crimes est déjà en place. La résolution 2347 (2017) encourage les États Membres à ratifier la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 et ses deux Protocoles, qui sont toutes deux des instruments clefs pour la protection du patrimoine culturel en période de conflit armé comme en temps de

paix, grâce à la mise en œuvre de mesures administratives, juridiques, militaires et techniques.

Entre autres cadres juridiques internationaux importants, il y a la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; la Convention des Nations Unies contre la corruption; la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme; et les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes.

Pour protéger notre patrimoine culturel, nous devons, par tous les moyens, mettre en œuvre le cadre juridique et normatif international, en renforçant la coopération internationale. Une approche intégrée des Nations Unies est essentielle aux fins d'une action efficace. Il nous faut placer résolument l'accent sur les enquêtes, la coopération transfrontières et l'échange d'informations, et mettre à contribution les artistes-peintres des secteurs public et privé, y compris les collectionneurs, les marchands d'art, les sociétés de vente aux enchères et le secteur du tourisme, pour promouvoir l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement et mettre fin au commerce et à l'acquisition illicites de biens culturels.

Par le biais du Groupe de travail interinstitutions sur la lutte contre le financement du terrorisme de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Bureau de lutte contre le terrorisme aide les États Membre à lutter contre le trafic grâce à des activités de plaidoyer et à l'aide au renforcement des capacités. Par exemple, l'UNESCO et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime collaborent déjà entre eux, ainsi qu'avec INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et d'autres partenaires pour aider les États Membres à protéger leur patrimoine culturel et à lutter contre le trafic de biens culturels. Nous avons aussi demandé aux entités des Nations Unies de proposer de nouveaux projets et nous nous féliciterions de toutes nouvelles propositions que voudraient bien nous faire les États Membres sur la meilleure manière dont nous pourrions mieux les aider à protéger leur patrimoine culturel.

Avec l'aide des entités des Nations Unies, les États Membres sont en train de renforcer leurs cadres juridiques et leurs systèmes de justice criminelle et de resserrer leur collaboration pour prévenir les attaques terroristes contre leur patrimoine culturel et y riposter. Nous pouvons et devons faire plus. Le Bureau de lutte contre le terrorisme est disposé à faire sa part.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Voronkov de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Azoulay. Je la félicite pour sa nomination à l'UNESCO et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Mme Azoulay (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole au Conseil de sécurité d'aujourd'hui. Je tiens à remercier le Secrétaire général, M.Guterres, de son rapport sur l'application de la résolution 2347 (2017), et la présidence italienne d'avoir organisé la présente séance.

L'UNESCO est fière d'avoir aidé le Secrétaire général à élaborer son rapport, en étroite collaboration avec d'autres partenaires. Je tiens à remercier de leur coopération l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, ainsi que l'Organisation mondiale des douanes, INTERPOL, l'Institut international pour l'unification du droit privé et le Conseil international des musées.

L'adoption de la résolution 2347 (2017) représente une percée majeure et atteste de la nouvelle prise de conscience quant à l'importance de la culture, non seulement pour répondre aux conflits mais aussi pour prévenir la radicalisation et lutter contre l'extrémisme violent. Elle représente un changement de paradigme dans la façon dont la communauté internationale aborde la protection du patrimoine culturel. Le rapport montre que la résolution 2347 (2017) a déjà eu pour résultat l'adoption de réglementations robustes et l'intensification des efforts visant à recenser, préserver et sauvegarder le patrimoine culturel en péril. En un très court laps de temps, – depuis le mois d'avril –, 29 États Membres ont déjà partagé des informations sur les nouvelles mesures prises pour protéger le patrimoine culturel, renforcer les outils, former le personnel spécialisé, resserrer la coopération internationale et mettre en commun l'information.

Huit des 15 membres du Conseil de sécurité comptent parmi ces 29 États, ce qui montre combien il importe de protéger le patrimoine culturel, en tant qu'impératif sécuritaire aussi. L'Italie a mis en place l'équipe spéciale « Unis pour le patrimoine» et créé une base de données sur le patrimoine culturel exporté illégalement, qui est l'une des plus importantes en son genre. La France, les Émirats arabes unis et leurs partenaires sont en train de mettre en œuvre l'initiative de financement appelée Alliance internationale pour la

protection du patrimoine dans les zones de conflit. Le Japon, la France, la Slovaquie et la Fédération de Russie ont signalé avoir encore amélioré leurs registres des biens culturels volés, des douaniers canadiens et russes recevant une formation sur le contrôle des importations et des exportations de biens culturels. L'Uruguay a fait savoir qu'un comité technique de prévention et de lutte contre le trafic de biens culturels avait été créé par le Marché commun du Sud en avril, et la Suède a mis en place un service de lutte contre le trafic de biens culturels et d'espèces sauvages au sein de la police nationale. Ce sont tous là les signes positifs d'un profond changement, mais nous devons faire plus.

Sur les 82 sites classés au patrimoine mondial par l'UNESCO dans la région arabe, 17 sont portés sur la liste du patrimoine mondial en péril du fait de conflits armés. Plus de 100 sites du patrimoine culturel en Iraq ont été endommagés. Les six sites syriens classés au patrimoine mondial ont été gravement endommagés, notamment Palmyre et la légendaire ville d'Alep, l'une des plus vieilles villes au monde, réduite maintenant à l'état de ruines. Pour y remédier, il nous faut redoubler d'efforts dans plusieurs domaines clefs soulignés dans le rapport sur la mise en œuvre.

Premièrement, il nous faut mieux faire connaître la résolution afin de renforcer sa mise en œuvre par tous les États Membres. Deuxièmement, il nous faut faciliter la collecte de données, l'échange d'informations sur les routes de trafic et l'évaluation des dégâts. Voilà pourquoi, ces derniers mois, l'UNESCO a dépêché des missions dites « de suivi réactif » à Palmyre, Nimrod, Achour et tout dernièrement, Mossoul pour déterminer les mesures de protection à prendre d'urgence et évaluer les travaux de restauration à entreprendre éventuellement.

Troisièmement, nous devons former les soldats de la paix à la protection du patrimoine culturel et intégrer cette question dans les mandats et les missions de maintien de la paix. L'exemple de l'excellente coopération entre l'UNESCO et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali est un pas en avant très encourageant et peut servir de modèle. Je réitère aujourd'hui la détermination de l'UNESCO à aider les États Membres dans tous ces domaines, en leur fournissant les outils et les conseils en matière d'élaboration des politiques dont ils ont besoin.

(*l'oratrice poursuit en français*)

Pour l'UNESCO, la mise en œuvre de la résolution 2347 (2017) s'appuie sur quelques lignes directrices fondamentales. La première, que nous ne devons pas oublier, c'est le respect du lien fondamental qui existe entre diversité culturelle et droits de l'homme. Les deux sont liés. L'histoire récente nous montre que les ennemis des droits de l'homme sont les ennemis de la diversité culturelle, et cette vérité doit guider notre action. La deuxième ligne directrice, qui est bien mise en valeur dans ce rapport, consiste à avoir une approche globale des questions liées à la protection du patrimoine. La vente illicite, la destruction des sites, la propagande extrémiste et la négation de l'histoire sont des éléments d'une stratégie globale, et pour y répondre, la communauté des nations doit les aborder de façon holistique.

D'abord, en renforçant la lutte contre les trafics qui financent le terrorisme et les activités criminelles – et c'est bien le sens de notre travail avec l'ONUDC, l'OMD, INTERPOL et de notre coopération avec le secteur privé et les maisons de vente aux enchères et d'antiquités.

Deuxièmement, en assurant la protection des sites, qui représentent des repères physiques et historiques et qui sont majeurs pour la cohésion et l'identité des peuples, et donc pour leur capacité à vivre en paix.

Troisièmement – il s'agit d'une dimension fondamentale –, en agissant plus fortement pour l'éducation, la sensibilisation et la transmission des valeurs qui sont ancrées dans l'histoire de ces patrimoines, et qui sont des leviers de dialogue et de prévention. Lorsqu'une propagande extrémiste affirme que Palmyre doit être détruite parce qu'elle est symbole d'occupation romaine, qui serait étrangère à l'histoire syrienne, chacun doit être capable de dénoncer ces mensonges et de connaître l'histoire de l'identité palmyrénienne et son rôle de carrefour des cultures. C'est le rôle des musées, des acteurs de l'éducation, des éditeurs, des historiens et des scientifiques, qui jouent un rôle central dans ce partage des savoirs et qui sont en première ligne contre la propagande haineuse et pour la prévention de l'extrémisme. C'est pourquoi le travail de l'UNESCO pour la protection du patrimoine s'inscrit dans une action plus globale d'éducation à la citoyenneté et au respect de l'autre. Il nous faut nous adresser à la jeunesse par l'éducation, par la culture, par l'éducation aux médias et par l'accès inclusif aux sciences, et c'est comme cela que nous réussirons. Ce rôle est d'une modernité brûlante dans la bataille éducative et culturelle contre la haine, et je veux dire aux États toute la détermination de l'UNESCO à jouer pleinement son rôle dans le dispositif des Nations Unies.

Les résultats de ces derniers mois nous y encouragent. C'est le cas de la jurisprudence de la Cour pénale internationale, qui a condamné la destruction des mausolées de Tombouctou, et que l'UNESCO a aidé à reconstruire en partie, avec le peuple malien. Je me réjouis aussi de la ratification toute récente, par la France et le Royaume-Uni, du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ou encore de celle par les Émirats arabes unis s'agissant de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Il nous faut étendre encore la portée de ces instruments normatifs.

Nous avons aussi la chance, à travers les nouvelles technologies numériques, d'avoir accès à un nouveau potentiel pour la connaissance et la documentation du patrimoine ainsi que pour l'évaluation des dommages.

Enfin, cette prise de conscience mondiale a amené à la création de plusieurs initiatives financières et politiques sur la protection du patrimoine. L'UNESCO a vocation à en être la force d'expertise avec ses grands partenaires, et le principal agent de leur mise en œuvre. Nous avons cette capacité, nous avons les outils et nous avons la légitimité internationale grâce aux Nations Unies, encore renforcée par le Conseil de sécurité avec la résolution 2347 (2017). Je crois qu'en intégrant cette dimension de la protection des patrimoines dans les enjeux de sécurité, à travers notamment le mandat des opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité investit dans une approche globale qui s'appuie sur le patrimoine mais qui va bien au-delà, pour promouvoir la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance et aussi la possibilité, une fois la paix retrouvée, d'un puissant ferment de développement économique. C'est, je crois, œuvre utile que nous pouvons faire pour les peuples qui sont durement touchés par les conflits.

Le Président : Je remercie Mme Azoulay de son important discours.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je donne maintenant la parole à M. Fedotov.

M. Fedotov (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir invité à participer à cette réunion très importante du Conseil. Je voudrais remercier le Conseil de sécurité, sous la présidence italienne, de sa vigilance constante et de l'attention qu'il continue d'accorder à la nécessité de mettre un terme à la destruction, au pillage, au trafic et à la vente du patrimoine culturel par les terroristes et les organisations criminelles.

Comme le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale l'ont indiqué, nous disposons d'un cadre international solide. Je voudrais saisir cette occasion pour exhorter la communauté internationale à continuer de mettre l'accent sur le renforcement de la mise en œuvre effective d'instruments qui jouissent d'une adhésion quasi universelle, comme la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention des Nations Unies contre la corruption. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a travaillé en étroite collaboration avec l'UNESCO, INTERPOL, l'Institut international pour l'unification du droit privé et d'autres partenaires internationaux pour aider les États Membres à promouvoir des réponses globales et à prévenir le trafic des biens culturels pillés et volés en provenance des pays touchés.

À l'avenir, nous devons faire davantage pour aider les pays à détecter les biens culturels volés en vue de démanteler les réseaux criminels. Nous devons renforcer la coopération internationale concernant les enquêtes, les poursuites et les procès pour les affaires liées au trafic de biens culturels. Nous devons également promouvoir l'échange d'informations sur les mesures prises au niveau national, y compris pour les affaires pénales pertinentes. Il faut notamment échanger ces informations avec les organisations internationales qui mènent ce combat. Le marché de l'art et les musées doivent porter une attention particulière à la provenance des biens culturels qu'ils envisagent d'acquérir ou dont ils apprennent l'existence d'une manière ou d'une autre. Les gouvernements peuvent les aider à prendre ces précautions avec diligence.

L'ONUDC reste pleinement engagé à coopérer avec ses partenaires pour aider les pays à renforcer leurs capacités et à fournir une assistance technique. Le Programme mondial de contrôle des conteneurs mis en œuvre par l'ONUDC et l'Organisation mondiale des douanes a mis au point une formation avancée pour aider les unités de contrôle portuaires à être à mieux même de détecter et d'intercepter le patrimoine culturel faisant l'objet d'un trafic. Entre autres choses, cette formation porte sur des connaissances spécialisées concernant les types de biens culturels propres à une région et les méthodes permettant de détecter les cargaisons contenant de tels biens, ainsi qu'une formation et un appui

en matière de renseignement criminel. Nous continuons également d'appuyer des mesures de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et de fournir une assistance technique pour prévenir et contrer le financement du terrorisme, notamment par la vente illicite d'antiquités.

Les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes, adoptés par l'Assemblée générale en 2014, constituent une référence complète pour la mise en œuvre des mesures nécessaires en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale. L'ONUDC a mis au point un mécanisme d'assistance pour faciliter l'application de ces principes directeurs. La liste des mesures principales décrites dans la brochure intitulée « *Protéger le patrimoine culturel – Un impératif pour l'humanité* », qui a été élaborée par les Gouvernements italien et jordanien en collaboration avec l'ONUDC, l'UNESCO et INTERPOL, reste également très pertinente. J'invite tous les États Membres à tirer parti de cette expertise.

Même si nous nous réjouissons d'apprendre que des groupes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant sont en train de perdre des territoires, nous devons saisir cette occasion pour renforcer les efforts visant à mieux protéger les biens culturels vulnérables dans les différentes zones de conflit et prendre des mesures à long terme pour empêcher les terroristes et les criminels de profiter de ce trafic. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons éviter que des biens précieux faisant patrie du patrimoine culturel ne soient perdus à jamais. Monsieur le Président, les capacités de recherche et d'assistance technique de l'ONUDC, renforcées par notre réseau de bureaux hors Siège, restent à votre entière disposition pour appuyer cette action.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Fedotov de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Stock.

M. Stock (*parle en anglais*) : Qy'il me soit permis à mon tour de féliciter la nouvelle Directrice générale de l'UNESCO, M[me] Audrey Azoulay.

Je voudrais commencer ma déclaration en remerciant la présidence italienne du Conseil non seulement d'avoir convoqué la présente séance d'information durant un calendrier exceptionnellement chargé, mais également du rôle de chef de file qu'elle joue de longue date en matière de protection du patrimoine culturel. Je sais gré à l'Italie de son appui robuste et de son intérêt porté aux travaux d'INTERPOL dans ce domaine, et je la remercie de me donner l'occasion de prendre la parole au Conseil de sécurité aujourd'hui, aux côtés d'intervenants aussi prestigieux.

Je vais présenter sans détour les vues d'INTERPOL sur cette menace. La destruction et le trafic du patrimoine culturel en situation de conflit armé sont des infractions graves et des crimes transnationaux qui touchent à la paix et la sécurité internationales premièrement, parce qu'ils permettent le financement de groupes terroristes, comme l'a constaté la résolution 2199 (2015), qui a attiré l'attention sur l'utilisation des revenus générés par la vente d'antiquités pillées et dérobées dans des zones de conflit armé; deuxièmement, parce qu'ils entravent les processus de réconciliation et de restauration de la gouvernance démocratique en tentant d'annihiler et de profaner le patrimoine social, culturel et économique; et troisièmement, parce qu'ils entraînent une perte pour la communauté mondiale. Comme l'affirme la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé :

> « les atteintes portées aux biens culturels, à quelque peuple qu'ils appartiennent, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité entière ».

INTERPOL combat ces crimes au nom des services de répression du monde entier depuis 1946. Dans le cadre de ces efforts, nous coopérons étroitement avec des partenaires tels que l'UNESCO, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale des douanes, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels et le Conseil international des musées.

Nos efforts pour protéger le patrimoine culturel se concentrent sur le cœur du mandat d'INTERPOL : la collecte et le partage d'informations opérationnelles indispensables à l'échelle internationale, y compris avec les services de police dans les zones de conflit ou sortant d'un conflit. Dans cette entreprise, nous sommes confrontés à des défis très particuliers. En effet, les renseignements indispensables en matière criminelle concernant les combattants terroristes étrangers,

les documents de voyage et d'identité, les armes, les méthodes employées et les biens qui font l'objet d'un trafic sont souvent éparpillées entre les acteurs dans ces zones.

Rassembler ces informations pour n'avoir qu'un seul flux opérationnel est l'objectif premier d'INTERPOL. Les Bureaux centraux nationaux dans chacun de nos 192 pays membres, y compris ceux qui se trouvent en situation de conflit, servent de portails d'échange des données criminelles avec la communauté internationale. Coordonner la collecte et le partage de l'information en une plateforme centralisée évite les lacunes en matière de renseignement, empêche la compartimentation et favorise la souveraineté nationale et l'appropriation des données par le pays hôte. Voilà comment les informations partagées par les services de police au sujet des objets culturels volés acquièrent la visibilité voulue par les autorités nationales, soit en étant portées à l'attention du grand public ou d'entités privées, comme les sociétés de vente aux enchères et les intermédiaires, soit en étant saisies dans notre base de données mondiale qui contient plus de 50 000 entrées.

Récemment, INTERPOL a obtenu de ses bureaux centraux nationaux à Bagdad et Damas des informations identifiant des objets d'une valeur culturelle inestimable ayant été volés à Raqqa et à Palmyre, en Syrie, ainsi qu'à Mossoul, en Iraq. À la demande des deux pays, ces informations ont été immédiatement diffusées aux services de répression et autres parties prenantes afin de les alerter de ces vols et d'aider à recouvrer les objets. En parallèle, les renseignements reçus par le biais des portails nationaux servent à identifier les filières de trafic et les méthodes utilisées. Cette analyse est partagée avec les pays membres, de même que les meilleures pratiques et des formations, dans le cadre de nos réunions opérationnelles internationales et de notre forum d'experts.

Enfin, nous œuvrons à améliorer l'accès en temps réel à ces renseignements, notamment en modernisant notre base de données, ce qui devrait permettre de stocker des images en trois dimensions des objets concernés. Grâce à une application mobile en cours de développement, les policiers sur le terrain, y compris dans les zones de conflit, pourront prendre des photos d'articles suspects, les stocker, les télécharger et les consulter en temps réel dans nos archives.

Puisque que nous envisageons aujourd'hui comment poursuivre la mise en œuvre de la résolution 2347 (2017), je voudrais suggérer deux mesures pour examen par le Conseil.

Premièrement, il est impératif d'échanger des informations sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, les filières, les modes opératoires et les trafiquants présumés. Ces données doivent être diffusées aussi largement et aussi rapidement que possible, tout en veillant à respecter le principe fondamental de non-chevauchement des canaux.

Deuxièmement, il faut créer des unités de police et des bases de données nationales spécialisées dans la protection des biens culturels et les enquêtes sur les affaires de trafic de patrimoine culturel. L'Italie a été le premier pays à mettre en place une telle structure, dès 1969, au sein du Corps des Carabiniers. C'est un modèle dont la communauté internationale devrait s'inspirer pour les services en première ligne. Il garantit la coordination, qui se fait par l'intermédiaire d'un seul point de contact national, procure des occasions de saisir les objets volés et assure la disponibilité de capacités d'enquête spécialisées pour les affaires complexes.

En guise de conclusion, je tiens à réaffirmer l'engagement d'INTERPOL à travailler en étroite coopération avec nos organisations partenaires de longue date, ainsi qu'avec le Bureau de lutte contre le terrorisme nouvellement formé, dans le cadre de nos efforts pour protéger le patrimoine culturel et prévenir le financement du terrorisme à travers le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Stock de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Bianchi.

M. Bianchi (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité et la présidence italienne de me donner la possibilité de partager quelques réflexions sur les tendances et le contexte actuels en matière de protection du patrimoine culturel menacé par des groupes terroristes ou situé dans des zones de conflit armé.

Au cours des 25 dernières années, en ma qualité de chef de projet pour la protection du patrimoine agissant au nom du Ministère italien de la culture, j'ai pris part à plusieurs initiatives dans des zones en crise, que ce soit en Bosnie et au Kosovo au début des années 90, en Algérie au sortir de la crise, en collaboration avec l'UNESCO, ou en Iraq après la guerre de 2003. Certaines de nos interventions requièrent également d'encourager et de superviser la collaboration technique entre les administrations de différents États. Compte tenu de ces

longues années d'expérience sur le terrain, nous attachons une grande importance à la résolution 2347 (2017), car elle actualise le cadre de l'action internationale en matière de défense du patrimoine en péril en prenant en compte les changements intervenus dans les situations de conflit au cours des dernières décennies.

Aujourd'hui, les monuments situés dans les zones de conflit sont dans le collimateur de l'ennemi, car ils sont considérés comme des symboles identitaires et méritent donc d'être profanés et détruits. Les pillages et les fouilles illégales sont des sources de revenus pour les bandes criminelles et les groupes terroristes. Des destructions incalculables se sont produites au cours des 25 dernières années; églises, mosquées et sites archéologiques ont été violés, et le fruit de ces pillages a contribué à alimenter un marché noir florissant.

Il est important de rappeler que les terroristes ne cherchent pas uniquement à engranger un profit financier. Ils veulent beaucoup plus. Ils veulent détruire l'identité des communautés et démanteler par la violence des systèmes légitimes. Prenons, par exemple, la destruction perpétrée par l'État islamique d'Iraq et du Levant dans le centre de Mossoul où, sur 80 bâtiments notables, 36 ont été complètement démolis peu après l'occupation commencée en juin 2014. Pourquoi? Parce qu'ils représentaient le patrimoine de la communauté chiite.

Compte tenu de ces expériences, la résolution 2347 (2017) souligne l'importance croissante de trois domaines d'action.

Le premier englobe la collecte et la communication de données techniques sur les monuments et les sites archéologiques et l'utilisation croissante des technologies modernes, notamment à l'aide d'images prises à distance par satellite, pour procéder à une évaluation systématique et rationnelle des dégâts potentiels. À titre d'exemple, on peut citer l'examen du patrimoine de la province de Ninive occupée, en Iraq, qui a été mené non seulement à l'aide de photos prises par satellite, mais également sur la base d'un atlas archéologique précieux élaboré par l'Administration iraquienne dans les années 70.

Le deuxième est l'amélioration de la coordination entre les organes de maintien de l'ordre et les organes judiciaires qui luttent contre la criminalité internationale, s'efforcent de prévenir les excavations illégales, coordonnent les procédures douanières et inspectent le commerce d'objets.

Le troisième est l'appui fourni aux administrations des territoires touchés en facilitant la reconstitution rapide des capacités dont ils disposaient avant les crises. Plus important encore, il est impératif de respecter constamment et soigneusement les diverses sensibilités et identités. Chaque pays a ses propres lois et des structures administratives adaptées à ses traditions. De fait, la résolution 2347 (2017) appelle la communauté internationale à fournir une assistance aux États Membres dans la mise en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel, tout en respectant la souveraineté de tous les États.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Bianchi de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence italienne d'avoir convoqué cette importante séance d'information, et je remercie de leurs exposés instructifs le Secrétaire général adjoint Vladimir Voronkov, le Secrétaire général adjoint Yury Fedotov, la Directrice générale de l'UNESCO, Mme Audrey Azoulay, que je félicite de son accession à ce poste à responsabilité, le Secrétaire général d'INTERPOL, M. Jürgen Stock, et M. Alessandro Bianchi, Chef de projet pour la protection du patrimoine culturel au Ministère italien de la culture. Nous saluons tous les efforts qu'ils déploient pour protéger et restaurer le patrimoine culturel commun de l'humanité.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2017/969) sur l'application de la résolution 2347 (2017), qui nous permet d'examiner en détail le problème et d'évaluer sa gravité et son ampleur. Pour mener une action mondiale, il est nécessaire que tous les États prennent conscience de la nécessité de préserver et de régénérer le patrimoine culturel et historique de chaque pays dans l'intérêt du monde entier. Le patrimoine porte en lui les codes culturels et civilisationnels d'une nation. La destruction du patrimoine fait inévitablement perdre son âme, son esprit et ses racines à une société, et elle compromet de ce fait son identité et son intégrité. Nous estimons donc que la protection du patrimoine culturel et la promotion du pluralisme sont essentielles en vue de promouvoir la paix, la sécurité et le développement durable.

Le Kazakhstan salue le rôle exceptionnel que joue l'UNESCO dans la protection et la récupération du patrimoine culturel mondial. Nous appuyons fermement

la mise en œuvre de l'initiative de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé. De même, nous appuyons pleinement d'autres initiatives louables, notamment la campagne Unis pour le patrimoine, et nous préconisons d'augmenter les contributions au Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine. À cet égard, nous estimons que l'appel à protéger la culture et à promouvoir le pluralisme culturel est essentiel à la réalisation d'une paix durable. Cet appel a été lancé par l'Italie et tous les États Membres doivent coopérer.

Pour que notre action mondiale soit solide et efficace, nous proposons que tous les instruments juridiques multilatéraux relatifs au patrimoine culturel soient ratifiés et harmonisés par tous les États parties, car le trafic d'objets est transnational. Tous les États Membres doivent également adhérer à la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Ils doivent aussi adhérer à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

Nous convenons avec les intervenants que pour garantir une mise en œuvre efficace, chaque pays doit renforcer ses institutions et ses mécanismes en les dotant d'unités spécialisées et d'outils adéquats et en mettant l'accent sur la formation des autorités douanières, de contrôle aux frontières, de maintien de l'ordre et judiciaires. En outre, les régimes de sanctions doivent être rigoureusement renforcés en pénalisant lourdement le trafic de biens culturels. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec les intervenants qu'il importe de collaborer étroitement avec les associations professionnelles, les marchés d'antiquaires et les négociants privés, de dresser un inventaire et de constituer un registre des objets et des sites qui font partie du patrimoine. Nos efforts n'aboutiront qu'avec la sensibilisation de la communauté, l'éducation et l'appui du public à la lutte contre ce fléau.

Nous remercions l'UNESCO de l'aide qu'elle fournit aux États Membres aux fins de la mise en œuvre de la résolution 2347 (2017) aux niveaux national, régional et sous-régional. Nous sommes particulièrement reconnaissants de l'organisation à Almaty en juin de la conférence sous-régionale sur l'amélioration des mesures de protection du patrimoine culturel de l'Asie centrale. Cette conférence a permis de perfectionner les mécanismes et de renforcer la coopération au niveau sous-régional afin de lutter contre les problèmes liés à l'application des normes juridiques internationales en vigueur.

Nous notons le travail indispensable qu'accomplissent INTERPOL et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la coopération internationale en vue de prévenir la destruction délibérée du patrimoine culturel et de faire en sorte que les responsables de ces crimes en répondent. Notre pays convient avec le Secrétaire général que le principal défi qui se pose en termes de maintien de l'ordre est que ce crime n'est pas une priorité des États Membres – une opinion dont nous devons tenir compte. Nous appuyons les efforts que déploie INTERPOL, décrits par M. Jürgen Stock, pour créer des unités spécialisées et des bases de données nationales spécifiques afin de lutter contre le trafic de biens culturels, ainsi que la publication de brochures contenant des statistiques sur les crimes qui touchent ces biens. Ceci permettra à INTERPOL d'améliorer ses opérations au niveau régional et de partager des informations sensibles concernant les voies empruntées pour l'exportation illicite d'objets volés. Nous appuyons également les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions à l'intention des États Membres leur demandant d'avoir recours à la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées pour communiquer au sujet des antiquités ayant été interceptées et à la plateforme ARCHEO de l'Organisation mondiale des douanes pour échanger des informations sur les saisies et les enquêtes.

En tant que partie à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et des Conventions susmentionnées de 1954 et 1970, le Kazakhstan continuera d'appuyer les efforts de la communauté internationale visant à protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel, qui est le riche patrimoine de toute l'humanité.

M. Hoshino (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier les intervenants de leur passion et de leurs indications importantes.

Le patrimoine culturel représente l'histoire et l'identité d'une nation ou d'un État. Dans le même temps, il incarne les valeurs de notre humanité commune. Pourtant, comme nous pouvons le constater en Afghanistan, en Syrie, en Iraq, en Libye, au Mali et dans de nombreux autres endroits, nous sommes confrontés à une réalité cruelle dans le contexte de laquelle le patrimoine culturel est détruit, pillé et fait l'objet d'un trafic par les groupes terroristes en tant que

tactique de guerre. Le Japon condamne fermement ces actes odieux.

Pour cette raison, la protection du patrimoine culturel n'est pas uniquement une question culturelle. C'est une question de paix et de sécurité. Nous ne devons pas négliger l'aspect culturel lorsque nous parlons de paix et de sécurité. Le Japon félicite donc la présidence italienne d'avoir de nouveau appelé l'attention du Conseil de sécurité sur ce sujet important.

Le Japon attache depuis longtemps une importance particulière à la coopération internationale pour la protection du patrimoine culturel, comme le montrent nos partenariats publics, privés et académiques visant à restaurer le temple d'Angkor Wat, au Cambodge, et le site de Bamiyan, en Afghanistan, entre autres projets. Ces efforts nous ont permis de réaliser que la protection du patrimoine culturel est une forme de consolidation de la paix dans les cœurs et les esprits. Elle contribue indubitablement à la reconstruction et à la pérennisation de la paix au sein d'une nation ou d'un État. Sur la base de nos expériences, je vais présenter plusieurs considérations que le Japon souhaite partager avec les membres du Conseil.

Premièrement, le Japon réitère son plein attachement à la promotion de l'élargissement, de l'universalisation et de l'application des normes internationales. À cet égard, le Japon salue l'adoption de la résolution 2347 (2017), qui marque une avancée normative importante. Le Japon est déterminé à appliquer progressivement les obligations issues de la résolution. Il est partie à la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à d'autres conventions pertinentes. En vertu de ces cadres juridiques, diverses mesures nationales ont été introduites. J'encourage les autres États qui ne sont pas encore parties à ces conventions à s'associer à nos efforts.

Deuxièmement, nous devons mettre en pratique des mesures mondiales de justice pénale axées sur la responsabilisation des auteurs. Pour atteindre cet objectif, il est crucial qu'il y ait une coordination entre le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et INTERPOL, afin d'aider les États Membres. À cet égard, le Japon a suivi de près l'affaire judiciaire du Mali, dans laquelle la Cour pénale internationale a condamné un individu responsable d'avoir commis une attaque contre des édifices religieux à Tombouctou à neuf années de prison et a émis des ordonnances de réparation. C'est le premier jugement qui démontre clairement que la destruction du patrimoine culturel est constitutive d'un crime de guerre, et que les auteurs doivent répondre de leurs actes.

Troisièmement, il convient d'encourager la sauvegarde du patrimoine culturel par le renforcement des capacités. En 1989, le Gouvernement japonais a créé le Fonds-en-dépôt Japon/UNESCO pour la préservation du patrimoine culturel mondial, en réponse à la décision du Gouvernement de faire des contributions culturelles l'un de ses domaines de priorité en matière de coopération internationale. Jusqu'à présent, nous avons contribué environ 68 millions de dollars pour 44 projets dans 61 pays.

Enfin, je tiens à souligner l'importance de renforcer les partenariats, étant donné que nous avons besoin d'une réponse globale et à multiples facettes en matière de protection du patrimoine culturel. Le partage de l'information et la coordination entre une large série de parties prenantes, telles que le secteur touristique, les musées et les marchands, sont d'une importance critique.

Pour terminer, je tiens à déclarer que renforcer le respect envers les autres cultures est un point de départ fondamental pour la réussite de nos actions collectives. Le Japon s'engage pleinement à participer et à coopérer avec l'ONU et avec les États Membres pour protéger le patrimoine culturel et combattre les atrocités commises par des terroristes et des extrémistes violents, en se concentrant sur les quatre aspects que je viens de mentionner.

M. Delattre (France) **:** Je souhaiterais avant tout rendre hommage à l'Italie pour son engagement constant sur la question de la protection du patrimoine culturel en danger. La France et l'Italie ont toujours partagé cet objectif de protéger le patrimoine de l'humanité. Cet objectif, s'il m'est permis de le dire, est profondément ancré dans notre ADN commun, et c'est cela qui nous avait conduits, en mars dernier, à travailler ensemble pour élaborer la résolution 2347 (2017), qui constituait l'un des objectifs actés lors de la Conférence internationale sur la protection du patrimoine culturel dans les zones de conflit, tenue à Abou Dhabi. Il s'agit, cela a été dit, de la première résolution entièrement consacrée à la protection du patrimoine en situation de conflit, et qui, pour la première fois, couvre l'ensemble des menaces

qui pèsent sur le patrimoine, qu'elles soient ou non le fait de groupes terroristes.

Qu'il me soit également permis de saluer chaleureusement Mme Audrey Azoulay et de lui souhaiter la bienvenue à l'ONU pour sa première intervention, particulièrement importante et éclairante, devant le Conseil de sécurité en tant que Directrice générale de l'UNESCO. Je lui souhaite un plein succès dans ses nouvelles fonctions. Je tenais à remercier également M. Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint et chef du Bureau de lutte contre le terrorisme, M. Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et M. Jürgen Stock, Secrétaire général d'INTERPOL, ainsi que M. Alessandro Bianchi, qui dirige le programme de protection du patrimoine au Ministère italien de la culture, pour leurs interventions très utiles.

Pour la France, comme pour l'ONU, la question de la protection du patrimoine culturel, parce qu'elle touche à l'essentiel, parce qu'elle revêt une dimension existentielle, est une priorité et restera une priorité de tout premier plan. Je m'en tiendrai aujourd'hui à trois remarques principales.

La première est un constat. En dépit de nos efforts, le patrimoine culturel reste aujourd'hui fortement menacé, en particulier en situation de conflit armé. Bamiyan, Tombouctou, Palmyre, Ninive, Mossoul, Erbil,... les exemples de destruction du patrimoine culturel par des groupes armés ou des groupes terroristes, hélas, ne manquent pas. Au-delà de l'enjeu de civilisation, la protection du patrimoine est également une question de sécurité, car, nous le savons tous, le trafic illicite des biens culturels pillés finance les réseaux terroristes et constitue un facteur d'exacerbation des conflits armés. Les groupes armés et les organisations terroristes se renforcent grâce aux revenus qu'ils tirent du trafic d'antiquités. Les biens culturels volés dans les pays en guerre servent en retour à alimenter les conflits. C'est la raison pour laquelle la France a soutenu la possibilité pour certaines opérations de maintien de la paix d'aider les autorités des pays concernés à la protection des sites culturels et historiques.

Ainsi, comme l'a rappelé la Directrice générale de l'UNESCO, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali travaille déjà en relation étroite avec l'UNESCO afin d'accompagner les autorités maliennes pour protéger et valoriser les richesses de leur patrimoine culturel matériel et immatériel. La résolution 2347 (2017) ouvre la voie à la possible inscription dans le mandat d'autres opérations de maintien de la paix, à la demande du Conseil de sécurité, de ce type d'appui aux autorités des pays concernés. Dans cet esprit, il est impératif que la communauté internationale dans son ensemble reste pleinement mobilisée.

Ma deuxième remarque porte sur l'engagement de la France. Au niveau européen, la France a fortement œuvré pour que soit proposé le nouvel instrument communautaire dédié au contrôle à l'importation des biens culturels, dont le texte est actuellement discuté à Bruxelles. Au plan national, la France met en œuvre de nombreuses mesures qui répondent aux objectifs de la résolution 2347(2017). Faute de pouvoir les détailler toutes aujourd'hui, j'insisterai particulièrement sur deux mesures concrètes.

La première est le renforcement de la législation française pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels. Par exemple, la loi du 3 juin 2016 sur la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement crée une nouvelle incrimination pénale visant à sanctionner la participation intentionnelle à un trafic de biens culturels issus de zones d'implantation d'organisations terroristes. Ces dispositions ont été complétées et renforcées par la loi du 7 juillet 2016 portée par le Ministère français de la culture, qui prévoit notamment l'instauration d'un contrôle douanier à l'importation des biens culturels. Le second exemple est la coopération des services de police français – en particulier l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels- avec INTERPOL, à travers un flux d'échanges d'informations, notamment dans le cadre d'enquêtes, grâce au système de communication intégré et sécurisé de l'Organisation.

Au plan international, la France et les Émirats arabes unis ont pris l'initiative d'une conférence internationale à Abou Dhabi fin 2016, lors de laquelle nous avons rassemblé les États, les institutions publiques, les partenaires privés, les scientifiques et de grandes organisations non gouvernementales afin de créer une alliance internationale pour protéger le patrimoine culturel menacé. La Conférence internationale sur la protection du patrimoine culturel dans les zones de conflit, comme l'a aussi rappelé Mme Azoulay, a notamment permis de lancer deux initiatives inédites : la première est la création d'un réseau de refuges pour accueillir les biens culturels en danger; la deuxième est la création de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH). La France a versé la première part de sa contribution et les travaux au sein

du Conseil de fondation ont débuté. L'UNESCO siégera par ailleurs en tant que membre non votant à l'ALIPH.

L'ensemble de ces initiatives est complémentaire de la stratégie de l'UNESCO pour le renforcement de son action en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion de la diversité culturelle en situation de conflit armé et s'inscrivent dans le cadre des conventions internationales existantes. La France poursuit en outre sa coopération avec l'UNESCO à travers de nombreuses actions au niveau régional, concernant en particulier les pays dont le patrimoine est aujourd'hui menacé, notamment par la formation des professionnels du patrimoine, de la police et des douanes.

Enfin, et ce sera ma dernière remarque, je veux insister sur le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans la protection du patrimoine culturel en danger. La résolution 2347 (2017) a marqué une étape historique dans notre combat commun pour la protection du patrimoine en danger. Je veux saluer aussi le rôle que M[me] Audrey Azoulay y a pris. Cette résolution a demandé aux États ainsi qu'au système des Nations Unies de redoubler d'efforts et de mettre en cohérence leurs actions.

Je veux saluer ici le rôle essentiel de l'UNESCO dans la protection du patrimoine et la promotion de la diversité des cultures comme instrument de paix, comme conscience morale de l'humanité, pour rappeler que la culture relie les hommes et les femmes à leur histoire, à leur territoire et tisse la trame de leur communauté de destin. Grâce à l'UNESCO, les États se sont engagés en adoptant les grandes conventions relatives à la préservation de notre patrimoine commun. Le mandat de cette institution est plus pertinent et essentiel que jamais dans un monde où les valeurs qu'elle incarne depuis sa création sont remises en cause.

Après la reconnaissance, dans la résolution 2347 (2017), de la nécessité de poursuivre les responsables de crimes de guerre contre le patrimoine culturel, la France salue par ailleurs le renforcement récent du partenariat entre l'UNESCO et la Cour pénale internationale. C'est un développement très positif, de nature à envoyer un message fort aux groupes armés et terroristes qui menacent le patrimoine culturel. Et cela ne fait que confirmer la réflexion qu'a engagée récemment la Cour sur ce sujet, en collaboration avec l'UNESCO et la France notamment.

Je souhaiterais également rendre hommage au travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'INTERPOL, qui jouent l'un et l'autre un rôle crucial dans la prévention du trafic de biens culturels, par la sensibilisation des États à ces problématiques encore trop souvent méconnues, par l'assistance technique ou encore par la coopération judiciaire et policière.

Enfin, l'équipe d'experts du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés réalise un travail d'analyse remarquable sur le recours au trafic de biens culturels par les groupes terroristes. Il est essentiel que le Conseil de sécurité puisse continuer à appuyer et à s'appuyer sur cette expertise.

Chacune de ces organisations et entités a un rôle essentiel à jouer. La résolution 2347 (2017) les invite, ainsi que les États Membres, à mieux coordonner leurs actions et à mettre en cohérence leurs approches. Il est de notre responsabilité collective, pour préserver la paix et la sécurité internationales, d'empêcher que le patrimoine culturel soit détruit par des tentatives mortifères de négation de l'Histoire ou qu'il soit détourné pour financer le terrorisme et alimenter les conflits. La France continuera de prendre toute sa part à ces efforts et souhaite que le Conseil de sécurité reste pleinement mobilisé sur cette question.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie les personnes qui ont fait un exposé, ainsi que le Secrétaire général de son rapport (S/2017/969). Ce dernier fournit un résumé complet des mesures que beaucoup d'entre nous avons prises pour protéger les sites du patrimoine culturel depuis l'adoption de la résolution 2347 (2017) et, ce qui est peut-être plus important encore, nous incite à réfléchir à ce que nous pourrions tous faire de plus pour empêcher de nouvelles destructions.

Ces dernières années, avec l'explosion de conflits dans une bonne partie du Moyen-Orient et de l'Afrique, les terroristes ont cherché à détruire non seulement notre mode de vie actuel, mais également notre patrimoine et les traces de l'existence passée de l'humanité. Cette tentative d'annihiler les cultures qui ne sont pas la leur, que ce soit par le génocide, le nettoyage ethnique ou des crimes de guerre, va trop souvent de pair avec la destruction du patrimoine culturel et de l'identité. Comme nous l'avons vu à Palmyre, à Nimrod et à Tombouctou, ces groupes sanguinaires ne se contentent pas de démolir, ils tirent profit du commerce d'objets qui devraient appartenir à tout le monde et non pas à

quelques individus égoïstes. Ce trafic leur permet de financer leurs activités, qu'il s'agisse d'élargir leurs territoires, d'infliger la terreur à l'étranger ou de disséminer leur propagande.

C'est pourquoi nous nous félicitons tout particulièrement que la Cour pénale internationale ait condamné une personne pour avoir dirigé des attaques contre des bâtiments religieux et historiques de Tombouctou, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, et nous l'encourageons à poursuivre toutes les personnes qui contribuent à ce crime afin de dissuader ceux qui pourraient y être enclins de commettre des actes similaires à l'avenir. Nous nous félicitons également des projets d'éducation et de sensibilisation énumérés dans le rapport du Secrétaire général. Je tiens à féliciter l'Italie du rôle de chef de file qu'elle joue dans le domaine de la protection culturelle. Outre une action internationale unifiée par le biais d'instruments juridiques et judiciaires, ce type de mesures concrètes est essentiel pour appuyer les pays les plus exposés.

Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour féliciter Mme Audrey Azoulay de son élection en tant que Directrice générale de l'UNESCO et lui souhaiter la bienvenue ici aujourd'hui. Nous considérons que l'UNESCO a un rôle significatif à jouer dans ce domaine. Nous encourageons la nouvelle Directrice générale à passer en revue les activités de l'UNESCO afin de concentrer les ressources sur les programmes et les projets qui auront le plus d'effet et seront les plus rentables.

Si nous voulons réaliser des progrès, le financement public doit s'accompagner d'investissements de la part de philanthropes et du secteur privé. Je félicite les fonds d'affectation spéciale et les fondations qui appuient déjà les efforts menés dans ce domaine. Nous avons besoin que d'autres organisations leur emboîtent le pas et travaillent en partenariat avec les gouvernements nationaux, les organismes multilatéraux et la société civile afin de protéger notre patrimoine commun pour le bien de l'humanité.

Je voudrais prendre quelques instants pour discuter des mesures nationales prises par le Royaume-Uni dans ce domaine. Depuis l'adoption de la résolution 2347 (2017), nous avons ratifié la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et adhéré à ses deux protocoles. Cela montre l'importance que nous accordons à une riposte énergique à la destruction du patrimoine culturel par des terroristes, des pillards et autres forces malveillantes.

Nos services de police poursuivent leurs efforts pour empêcher que des biens acquis illicitement n'entrent ou ne sortent du Royaume-Uni. Compte tenu de la taille du marché des antiquités britannique, nous espérons que leur travail continuera de porter ses fruits. Nous avons également créé un fonds de protection de la culture, doté initialement de 40 millions de dollars, qui contribue déjà à protéger et à conserver le patrimoine à risque dans des zones de conflit et fournit les compétences et l'expertise qui font cruellement défaut afin de veiller à ce que notre patrimoine commun soit sauvegardé pour les générations futures.

Le fonds jouera également un rôle important dans les situations d'après-conflit et appuiera la réconciliation entre les communautés et les pays. Nous savons que les sites du patrimoine qui bénéficient d'une protection adéquate peuvent engendrer des avantages économiques, mais aussi sociaux, par exemple par le biais du tourisme durable. Notre fonds de protection de la culture appuie déjà des projets en Afghanistan, au Liban, en Égypte, au Soudan, au Yémen et en Turquie, mais nous souhaitons soutenir d'autres projets à travers le Moyen-Orient et en Afrique du Nord, raison pour laquelle nous examinons la possibilité d'étendre le programme à d'autres régions où le patrimoine culturel est en péril.

Comme l'indique clairement le rapport du Secrétaire général, des sites du patrimoine mondial et d'autres monuments et objets emblématiques ont été délibérément détruits. Nous devons faire tout notre possible pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent. La civilisation, l'éducation et notre patrimoine culturel commun l'emporteront sur la destruction, la barbarie et les divisions causées par les terroristes.

Mme Guadey (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence italienne d'avoir organisé la présente réunion d'information et de s'être fait le champion de la protection du patrimoine culturel dans les situations de conflit. Nous remercions également tous les intervenants de leurs exposés. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour saluer Mme Audrey Azoulay et la féliciter de sa récente élection en tant que Directrice générale de l'UNESCO.

Nous nous félicitons du premier rapport du Secrétaire général (S/2017/969) sur l'application de la résolution 2347 (2017), qui montre que le patrimoine culturel de l'Iraq, de la Libye, de la Syrie et du Yémen qui est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril de l'UNESCO continue d'être endommagé, pillé, détruit ou illégalement exhumé pour cause de conflits

armés. Le pillage et la contrebande d'objets culturels et l'exploitation de sites culturels par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) en Syrie et en Iraq, ainsi que par Al-Qaida dans la péninsule arabique au Yémen, sont également très préoccupants. Le trafic du patrimoine culturel continue de générer des revenus pour les groupes terroristes, tels que l'EIIL, afin de financer leurs activités. C'est dans ce contexte que nous notons avec appréciation l'évolution positive qui s'est produite avant et depuis l'adoption de la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité, et qui a notamment consisté dans le renforcement des capacités institutionnelles, la responsabilisation législative et l'application de mesures de répression en vue d'améliorer plus avant la protection du patrimoine culturel. Nous accueillons également avec satisfaction les travaux menés à cette fin par l'UNESCO, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes.

Toutes les parties à un conflit armé ont l'obligation de ne pas diriger d'attaque contre des biens culturels, de ne pas utiliser de bien culturel à des fins militaires et d'éviter d'endommager accidentellement des biens de ce type à moins qu'ils ne se situent à proximité immédiate de cibles militaires ou que le fait de les viser réponde à un impératif militaire. Cette protection spéciale du patrimoine culturel dans un conflit armé suppose d'adopter une approche d'ensemble qui englobe un large éventail de mesures tendant à renforcer le cadre applicable et à garantir l'application du principe de responsabilité pour les biens considérés.

Nous reconnaissons que la responsabilité première de la protection du patrimoine culturel contre la dégradation, la destruction et le pillage incombe aux États eux-mêmes. Ceux-ci sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires en vertu de leur législation pénale pour poursuivre et condamner les personnes, groupes ou entités coupables de la destruction, du pillage, de la dégradation ou du trafic d'éléments du patrimoine culturel. Cependant, il faut pour cela une coopération accrue entre les États Membres, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport. Il est important de renforcer cette coopération, notamment dans le contexte de la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité, et les efforts en ce sens pourraient être complétés par des mesures prises au niveau international et régional et comprendre, entre autres, des initiatives d'application des lois, de coopération en matière judiciaire et de protection temporaire.

Ainsi qu'il est affirmé dans la résolution 2347 (2017), les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pourraient également, lorsque le mandat leur en a été confié, jouer un rôle crucial pour aider les autorités compétentes, à leur demande, à protéger le patrimoine culturel contre la destruction, les fouilles illégales, le pillage et la contrebande en temps de conflit armé. À cet égard, nous notons avec appréciation l'appui fourni par l'UNESCO à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Selon nous, en plus de charger les missions de maintien de la paix d'aider les États à protéger le patrimoine culturel en temps de conflit armé, le Conseil de sécurité pourrait apporter une contribution importante à la protection de ce patrimoine et à la prévention des trafics, vols, pillages et détournements dont il fait l'objet de la part des groupes armés et des terroristes. Sur ce point, je tiens à souligner le rôle essentiel que l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés continue de jouer à cette fin en communiquant au Comité des informations utiles concernant le commerce illicite de biens culturels afin que celui-ci puisse éventuellement procéder à des désignations, conformément à la résolution 2347 (2017) du Conseil.

J'en terminerai de mes observations en insistant sur le fait qu'il importe de poursuivre l'application et le suivi des mesures prévues par la résolution 2347 (2017) et les cadres juridiques internationaux pertinents afin de renforcer la protection du patrimoine culturel durant les conflits armés.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine se félicite de votre initiative, Monsieur le Président, de convoquer le débat public d'aujourd'hui sur la prévention de la destruction et du trafic d'éléments du patrimoine culturel par les groupes terroristes et dans les situations de conflit armé. Nous tenons à remercier le Secrétaire général adjoint Voronkov, la Directrice générale Azoulay, le Directeur exécutif Fedotov, le Secrétaire général Stock et M. Bianchi de leurs exposés.

Notre riche patrimoine culturel est le tissu même de la civilisation humaine et l'incarnation de l'égalité, de la tolérance et de la diversité culturelle. Ces dernières années, nous avons fréquemment été témoins d'actes de destruction d'éléments précieux du patrimoine culturel

par des groupes terroristes et durant des conflits armés. Les groupes terroristes se servent également de la contrebande et du trafic d'éléments du patrimoine culturel pour financer leurs activités. En plus de menacer la paix et la sécurité internationales, cela constitue une marque de mépris à l'égard des cultures et des civilisations du monde. La communauté internationale doit agir de concert pour combattre ces destructions par des groupes terroristes, et prendre des mesures efficaces pour bloquer toutes les canaux utilisés pour la contrebande ou le trafic d'éléments du patrimoine culturel, et protéger ce patrimoine dans les situations de conflit.

Premièrement, nous devrions appliquer sérieusement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et mettre pleinement à exécution les mécanismes du Conseil qui ont trait à la question. La résolution 2347 (2017) offre un cadre de coopération sur la protection du patrimoine culturel. Les États Membres sont responsables de cette tâche au premier chef et devraient s'employer à donner dûment suite aux dispositions énoncées dans les résolutions du Conseil, en améliorant leur législation interne, en établissant des dispositifs d'alerte précoce, en renforçant la répression et en combattant résolument la destruction ou la contrebande d'éléments du patrimoine culturel par les groupes terroristes. Le Conseil de sécurité et ses mécanismes affiliés devraient assumer pleinement leur fonction en aidant les États Membres à renforcer leurs capacités relatives pour bloquer tous les canaux de financement du terrorisme qui reposent sur la contrebande ou le trafic de patrimoine culturel.

Deuxièmement, nous devrions prendre des mesures efficaces pour protéger le patrimoine culturel dans les zones de conflit et promouvoir la coopération internationale dans ce domaine. Les pays en situation de conflit ont plus de difficultés à protéger leur patrimoine culturel. Les pays touchés devraient élaborer des politiques de sécurité à cette fin et adhérer sans délai aux cadres de coopération internationale pertinents. La communauté internationale devrait fournir un appui constructif, sur la base du respect de la souveraineté des pays en situation de conflit et de la propriété qu'ils détiennent sur leur patrimoine culturel. L'UNESCO, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale des douanes devraient exploiter les moyens particuliers dont ils disposent en établissant des bases de données sur les activités criminelles telles que le commerce illicite, en échangeant renseignements et informations et en créant des synergies à l'échelle internationale pour la protection du patrimoine culturel en temps de conflit.

Troisièmement, nous devrions intensifier le dialogue entre les civilisations et promouvoir la stabilité et le développement dans les zones de conflit. Les pays devraient défendre collectivement la diversité des civilisations dans le monde entier et encourager le respect mutuel et la concertation sur la base de l'égalité pour remédier aux lacunes et aux conflits par des échanges et un apprentissage réciproque entre civilisations. Tous les parties devraient plaider pour la démocratisation des relations internationales et, en vertu des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, aider les pays en situation de conflit à promouvoir les processus politiques et à réaliser la réconciliation nationale aux fins de rétablir la paix et la stabilité dans les meilleurs délais. La communauté internationale devrait aider les pays touchés à améliorer les moyens dont ils disposent en termes de développement durable afin qu'ils soient à même d'appliquer intégralement le Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire rapidement la pauvreté et de parvenir à la prospérité pour tous.

Le patrimoine culturel est l'héritage partagé de l'humanité, et le terrorisme en est l'ennemi commun. La Chine a toujours activement apporté son soutien et participé à la coopération internationale en matière de protection du patrimoine culturel menacé. Nous nous tenons prêts à travailler avec d'autres nations pour contribuer davantage à prévenir la destruction et le trafic d'éléments du patrimoine culturel par des groupes terroristes en temps de conflit armé.

Mme Schoulgin-Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que l'Italie, de cette initiative d'organiser la présente séance. Je tiens aussi en particulier à souhaiter la bienvenue à Mme Audrey Azoulay et à la féliciter de son élection au poste de Directrice générale de l'UNESCO. Je remercie toutes les personnes qui ont fait des exposés pour leurs contributions importantes. Les points de vue dont ils ont fait part au Conseil ont considérablement enrichi notre débat de ce jour.

Comme nous l'avons entendu, la destruction, le pillage et le trafic d'éléments du patrimoine culturel par des groupes terroristes et dans les situations de conflit armé ont des conséquences à la fois immédiates et à long terme. Nous maintenons fermement notre condamnation de ces pratiques haineuses et cyniques. Ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général (S/2017/969), la destruction et le trafic d'éléments du patrimoine culturel est particulièrement problématique en Iraq, en Syrie, au Yémen en Libye, où des sites ont subi des dégâts

irréparables et où notre patrimoine culturel est perdu pour toujours. Même si Daech a été largement chassé des territoires iraquien et syrien, les informations faisant état de nouvelles saisies d'antiquités provenant de ces zones soulignent que nous ne devons pas relâcher notre attention.

L'histoire montre que le patrimoine culturel est souvent ciblé pour ce qu'il est. C'est pourquoi il est essentiel de continuer à prendre des mesures de prévention pour le protéger, notamment celles proposées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'application de la résolution 2347 (2017) (S/2017/969), adoptée au début de l'année. Nous rendons hommage au rôle de chef de file que joue l'UNESCO en tant qu'institution spécialisée normative en matière de protection du patrimoine culturel, et saluons l'action qu'elle mène pour lutter contre la destruction du patrimoine culturel et le trafic illicite des biens culturels. La Suède appuie activement le travail de l'UNESCO dans ce domaine. Nous sommes heureux d'avoir rejoint les rangs des États parties au Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, suite à notre récente ratification.

Comme on l'a vu clairement aujourd'hui, il y a une multitude d'acteurs internationaux et régionaux qui jouent un rôle important dans la protection du patrimoine culturel. L'Opération Pandora menée conjointement par INTERPOL et l'Office européen de police en octobre et novembre 2016, en coopération avec de nombreux États Membres, l'UNESCO et l'Organisation mondiale des douanes, en est un exemple positif puisqu'elle a permis la saisie d'un grand nombre d'oeuvres d'art et de biens culturels et plusieurs arrestations importantes.

La Suède prête une attention accrue au trafic illicite des biens culturels et aux crimes commis contre le patrimoine culturel. Comme l'a mentionné la Directrice générale Azoulay, un service de lutte contre le trafic de biens culturels et d'espèces sauvages a été créé au sein de la police nationale suédoise en 2016. Nous avons aussi désigné un coordonnateur au sein de la police chargé d'élaborer des stratégies et de suivre l'évolution de la situation sur le terrain, et nous continuons de nous employer à sensibiliser davantage à ces questions nos ressortissants nationaux qui se rendent dans des zones de conflit et à former les douaniers sur les restrictions à l'importation et à l'exportation appliquées au commerce des biens culturel.

Comme pour toutes les autres formes de trafic, il est essentiel de s'attaquer à l'aspect demande de ce commerce. Les pays victimes de la guerre ou du terrorisme ne doivent pas être les seuls à supporter le fardeau. C'est pourquoi nous nous félicitons que le rapport du Secrétaire général évoque le rôle du marché de l'art et des antiquités. Le Conseil national suédois du patrimoine a entamé un dialogue avec les principaux marchands d'art et d'antiquités du pays pour les sensibiliser aux résolutions du Conseil de sécurité, l'objectif étant de renforcer la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. La modification des textes contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme incite également davantage les secteurs privé et public à collaborer sur ces questions.

Pour ce qui est des mesures à prendre à l'avenir, nous prenons tout particulièrement note de la recommandation du Secrétaire général d'inclure la protection des objets culturels en cas de conflit armé dans les programmes de formation du personnel des entités des Nations Unies, selon qu'il convient, et dans les procédures de planification préalable à un renouvellement de mandat ou à la création d'une nouvelle mission. Nous espérons vivement que l'UNESCO poursuivra son action, aux côtés du Département des opérations de maintien de la paix, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres acteurs pertinents.

Il est essentiel, quand les efforts de prévention échouent, d'appliquer le principe de responsabilité pour les attaques contre les sites du patrimoine culturel et leur destruction et de traduire les auteurs de tels crimes en justice. Comme le montre l'affaire *Al Mahdi*, la Cour pénale internationale a un rôle important à jouer quand les autorités nationales n'ont pas les moyens ou la volonté d'enquêter de façon appropriée sur ces crimes et d'en juger les auteurs. Nous attendons avec intérêt le travail important que doivent mener d'autres mécanismes d'enquête, comme le Mécanisme international, impartial et indépendant sur la Syrie et l'équipe chargée d'enquêter sur les crimes commis par Daech en Iraq, s'agissant de lutter contre l'impunité pour ces crimes.

Enfin, nous accueillons chaleureusement l'appel du Secrétaire général à faire participer plus largement la société civile, les collectivités et les jeunes au moyen, par exemple, d'activités de formation au patrimoine et d'autres activités. Nous formons l'espoir qu'avec un lien plus resserré à notre patrimoine et une meilleure compréhension de celui-ci, nous pourrons promouvoir le respect de la diversité culturelle et la tolérance et édifier des sociétés ouvertes à tous, qui ne contribuent

pas seulement à mieux protéger notre patrimoine culturel mais qui soient tout simplement moins enclines à basculer dans le conflit.

M. Seck (Sénégal) : La délégation sénégalaise voudrait remercier et féliciter chaleureusement les délégations française et italienne qui, comme il y a huit mois, le 24 mars 2017 plus précisément (voir S/PV.7907), nous invitent aujourd'hui encore à méditer – et à méditer pour mieux agir – la maxime du penseur allemand Heinrich Heine, qui alertait déjà « que partout où les hommes brûlent les livres et la culture, ils finissent par brûler d'autres hommes ». Et l'irruption sanglante des groupes armés et des terroristes sur la scène internationale confirme malheureusement par le tragique cette vérité universelle.

Je voudrais remercier aussi, et les féliciter tout aussi chaleureusement, nos intervenants de ce jour : le Secrétaire général adjoint et Chef du Bureau de lutte contre le terrorisme, M. Vladimir Voronkov; la Directrice générale de l'UNESCO, Mme Audrey Azoulay – que la délégation sénégalaise félicite également pour sa brillante élection à la tête de cette organisation en lui souhaitant plein succès dans ses fonctions; le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Yury Fedotov; le Secrétaire général d'INTERPOL, M. Jürgen Stock; et le Directeur du Programme de la protection du patrimoine culturel au Ministère italien de la culture, M. Alessandro Bianchi. Leurs brillantes présentations appellent toutes à l'action résolue et coordonnée de la communauté internationale pour prévenir et aussi mettre un terme à la destruction et au trafic illicite du patrimoine culturel, en veillant, selon les cas, à le restaurer à l'identique ou à le restituer à son propriétaire.

Tout ou presque a été dit et écrit quant au rôle du patrimoine dans la préservation de la paix et de la sécurité, avec la démonstration que le patrimoine culturel matériel et immatériel constitue l'identité des communautés et des sociétés, celle des peuples et des nations auxquels elle donne repères et valeurs, cohésion et convivialité, bref, comme dirait mon ancien Président Léopold Sédar Senghor, un « commun vouloir de vivre ensemble ». Avec ce texte historique qu'est la résolution 2347 (2017), le Conseil de sécurité vient de donner pleine consécration à cette dimension essentielle du patrimoine.

La prolifération des conflits armés à travers le monde, conjuguée à l'expansion du terrorisme international et à l'extrémisme violent, due aux actions criminelles des groupes terroristes, dont la marque de fabrique est la destruction, le pillage et le trafic des biens culturels, est un facteur aggravant de la mise en péril du patrimoine culturel mondial. Le pillage organisé et le trafic illicite des biens culturels sont devenus de fait une stratégie de guerre des groupes terroristes, qui en utilisent les retombées pour financer leurs activités criminelles. Le Sénégal, comme l'humanité entière, a été heurté par les destructions massives et brutales perpétrées par ces groupes en Afghanistan, en Syrie, en Iraq ou encore en Libye, sans oublier naturellement la destruction, en 2012, des mausolées de Tombouctou, la cité des 333 saints. Mon pays, le Sénégal, avait d'ailleurs activement contribué au lancement de la Déclaration de Saint-Pétersbourg, en juin 2012, condamnant la destruction desdits mausolées.

Il appert donc que la protection du patrimoine culturel mondial dans les situations de conflit constitue un défi majeur auquel la communauté internationale se doit d'apporter une réponse rapide et appropriée. Et la Conférence internationale tenue à Abou Dhabi les 2 et 3 Décembre 2016 avait bien jeté les bases pour ce faire. Devant la persistance de la menace, il nous paraît essentiel d'adopter une démarche inclusive dans les efforts internationaux visant à l'adoption de nouvelles initiatives pour faire face à la furie destructrice des groupes terroristes. Dans cette dynamique, il est important, comme cela est indiqué au paragraphe 17 j) de la résolution 2347 (2017), de faire procéder à un inventaire le plus précis possible des propriétés culturelles et autres objets d'importance archéologique, historique, culturelle et religieuse illégalement déplacés, soustraits ou transférés de zones de conflits, afin de s'assurer, en rapport avec les institutions pertinentes des Nations Unies ainsi que les acteurs internationaux, de leur rapatriement effectif.

Il faut se féliciter aussi de la pertinence du paragraphe 4 de la résolution 2347 (2017) par lequel le Conseil de sécurité

> « affirme que le fait de lancer une attaque contre des sites et des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à la bienfaisance, ou contre des monuments historiques peut constituer, dans certaines circonstances … un crime de guerre et que les auteurs de ce genre d'attaque doivent être traduits en justice. »

Voilà pourquoi la délégation sénégalaise salue encore une fois la décision de la Cour pénale internationale en date du 27 septembre 2016, considérant, pour la première

fois dans l'histoire de l'humanité, la destruction d'un héritage culturel et religieux comme un crime de guerre et condamnant, par voie de conséquence, l'un de ses auteurs, Ahmad al-Faqi al-Mandi, à une peine d'emprisonnement de neuf ans. Il s'agit d'une belle jurisprudence que nous espérons dissuasive pour l'avenir. Le Sénégal encourage l'inclusion de l'appui à la sauvegarde du patrimoine culturel dans les mandats des missions de paix pour perpétuer l'exemple de la résolution 2100 (2015) créant la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) ainsi que celles subséquentes et dont la dernière en date, la résolution 2364 (2017), autorise la MINUSMA, en son paragraphe 22 c) intitulé « Appui à la sauvegarde du patrimoine culturel » à

> « Aider les autorités maliennes, dans la mesure du possible et du nécessaire, à protéger les sites culturels et historiques du pays contre toutes attaques, en collaboration avec l'UNESCO. »

Parce que la protection du patrimoine culturel incombe, au premier chef, à l'État qui l'abrite, les Nations Unies et les organismes compétents se doivent d'apporter aux gouvernements qui en expriment le besoin, tout le soutien et toute l'assistance requis dans leurs efforts de mise en place de mécanismes nationaux de protection. Il faudrait se féliciter, à cet égard, de la création d'un fonds mondial dédié à la protection du patrimoine culturel en péril. Tout aussi important est le renforcement de la coopération, qu'elle soit bilatérale, sous-régionale et régionale, à travers des initiatives conjointes, dans le cadre des programmes pertinents de l'UNESCO. De même, une collaboration renforcée entre les organismes internationaux, comme l'UNESCO, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes contribuerait à mobiliser davantage la communauté internationale en alignant mieux les actions et les initiatives de toutes les parties prenantes.

Partant de l'existence du lien entre le trafic des biens culturels et le financement du terrorisme, je voudrais conclure mon propos en joignant ma voix à celle du Secrétaire général qui invite les États Membres, au paragraphe 111 de son rapport (S/2017/969), à prendre en compte les dispositions pertinentes des résolutions 2199 (2015), 2253 (2015) et 2368 (2017) du Conseil de sécurité, qui sont complémentaires à la mise en œuvre de la résolution 2347 (2017). In fine, l'initiative franco-italienne qui nous réunit aujourd'hui, participe du dialogue des cultures et des civilisations, si cher à mon pays et si essentiel à la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Les tâches énoncées dans la résolution 2347 (2017) concernant la protection du patrimoine culturel en période de conflit, notamment face aux terroristes, n'ont pas perdu leur pertinence. Je voudrais remercier les intervenants de leurs informations détaillées sur les travaux des instances qu'ils dirigent et de leur analyse approfondie des défis auxquels la communauté internationale est actuellement confrontée dans ce domaine. Nous nous joignons aux autres orateurs pour féliciter Mme Azoulay pour sa nomination en tant que Directrice générale de l'UNESCO et lui souhaiter plein succès.

Nous appuyons le renforcement et l'exploitation active des compétences d'experts du Bureau de lutte contre le terrorisme et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment s'agissant de fournir aux États une assistance technique en matière de lutte contre les crimes impliquant des biens culturels. Nous plaçons de grands espoirs dans les travaux futurs du Bureau de lutte contre le terrorisme, à qui a été confiée la tâche importante de coordonner les efforts de l'ONU et des organisations partenaires en matière de lutte contre le terrorisme.

Ma délégation a examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général (S/2017/969) sur l'application de la résolution 2347 (2017). Nous prenons note des informations qui y figurent concernant les efforts déployés par mon pays en matière de lutte contre la destruction et le trafic de biens culturels. Notre lutte contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) au Moyen-Orient et en Afrique du Nord tire à sa fin et les opérations efficaces des forces aérospatiales russes en Syrie ont beaucoup contribué à ce succès. Néanmoins, il faudra des années pour réparer les dommages infligés par les terroristes au patrimoine culturel de la région. Beaucoup de biens ont été perdus à jamais. En outre, les recettes provenant du commerce d'objets d'art restent l'une des principales sources de financement pour les terroristes, même si la lutte contre ce type d'activités illégales figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis longtemps. Avec l'appui de notre délégation, des dispositions sur la lutte contre le financement du terrorisme au moyen du trafic de biens culturels ont été intégrées dans les résolutions 2199 (2015) et 2253 (2015). Cependant, de nombreux problèmes subsistent en ce qui concerne leur mise en œuvre.

Les terroristes et les groupes criminels qui leur sont affiliés exploitent toutes les failles possibles pour transférer des biens culturels à l'étranger. Par exemple, les autorités russes chargées du contrôle des frontières ont réussi à confisquer des tuiles datant de la période ottomane et d'autres objets culturels syriens qui avaient été volés dans les territoires contrôlés par l'EIIL. Si cela n'avait pas été le cas, des collectionneurs privés auraient acquis illégalement une partie du patrimoine culturel syrien. Selon nos informations, ce commerce de biens culturels est principalement effectué par des vendeurs anonymes. Il a été également établi que certains de ces objets sont acquis illégalement via Internet. Malheureusement, il est difficile de surveiller ces transactions, en grande partie à cause des problèmes d'identification des biens culturels de contrebande. Il y a quelques mois, le *New York Times* a publié un article intéressant sur les méthodes utilisées pour le transfert d'objets de contrebande en Europe et ailleurs. Dans ce contexte, nous appelons une fois de plus tous les États à soumettre sans plus tarder au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés toutes les informations concernant les sources de financement de ces organisations. Nous voudrions rappeler l'importance d'imposer des sanctions aux individus et aux organisations impliqués dans le trafic de biens culturels avec des terroristes.

Conformément à la résolution 2347 (2017), il faut faire du déminage des sites et objets culturels une priorité. Cette résolution engage les États Membres ainsi que les organismes des Nations Unies compétents, et les autres acteurs internationaux, à fournir une assistance dans ce domaine. Mon pays a été l'un des premiers à répondre à cet appel. Aujourd'hui, le problème du déminage humanitaire et de la préservation du patrimoine culturel historique se pose avec plus d'acuité en Syrie que n'importe où ailleurs dans le monde. Les spécialistes du centre international de lutte antimines des forces armées russes contribuent à ces efforts. Rien qu'à Palmyre seulement, nous avons déminé un territoire de plus de 2 000 hectares et nous avons identifié et neutralisé plus de 24 000 engins explosifs. Nos efforts pour préserver le patrimoine culturel de Palmyre ne limitent pas toutefois à ces activités. Par exemple, en novembre, au cours du quatrième forum culturel de Saint-Pétersbourg, nous avons organisé une exposition de photos sur Palmyre durant laquelle un modèle en trois dimensions de la ville antique et des cartes en relief à haute définition fournis par des experts de l'Académie russe des science ont été présentés.

En général, nous voudrions souligner l'importance de faire participer la communauté d'experts aux activités de préservation du patrimoine culturel. Un bon exemple à cet égard est la signature, entre l'UNESCO et le Musée d'État de l'Ermitage, d'une lettre d'intention consacrée à la sauvegarde et la restauration des biens culturels dans les zones de conflit, principalement au Moyen-Orient.

Pour terminer, nous réaffirmons notre détermination à intensifier la coopération avec toutes les parties intéressées dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2347 (2017). Nous nous tenons prêts à partager activement notre expérience en matière de protection des biens culturels contre les terroristes. Nous sommes convaincus que lutter contre les tentatives barbares des terroristes de détruire la mémoire de civilisations anciennes est une responsabilité commune et historique de la communauté mondiale.

M. Inchauste Jordán (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Nous remercions de leurs exposés le Secrétaire général adjoint et Chef du Bureau de lutte contre le terrorisme, M. Vladimir Voronkov, la Directrice générale de l'UNESCO, Mme Audrey Azoulay, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), M. Yury Fedotov, le Secrétaire général d'INTERPOL, M. Jürgen Stock, et M. Alessandro Bianchi, du Ministère italien de la culture. Nous leur exprimons tout notre appui dans l'action qu'ils mènent.

Pays respectueux du droit international et doté d'une histoire et d'un patrimoine culturel divers et abondants, la Bolivie a élaboré une législation et des mécanismes internes pour réglementer le classement, l'enregistrement, la restitution, la protection, la conservation, la restauration, la défense, la sauvegarde et la préservation de son patrimoine culturel.

Elle a également ratifié les traités et conventions internationaux pertinents sur la question et partage ses bonnes pratiques dans les enceintes multilatérales, régionales et bilatérales. Dans ce sens et conscients de la valeur inestimable des biens du patrimoine culturel en tant que représentation matérielle de l'identité des peuples, nous condamnons fermement et catégoriquement les pillage, trafic, contrebande, destruction et toutes autres activités connexes auxquels se livrent

systématiquement Daech, le Front el-Nosra, Al-Qaida et d'autres groupes terroristes et criminels pour financer leurs activités criminelles par la contrebande et la vente illégale d'objets du patrimoine culturel, dont les recettes sont rendues légitimes par le blanchiment d'argent et en recourant à des paradis fiscaux qui tendent à réduire ou à éliminer les contrôles, notamment dans les secteurs d'investissement du secteur tertiaire.

Si ces groupes terroristes ont réussi à engranger autant de bénéfices économiques en commettant ces actes, c'est principalement en raison des vides de gouvernance, de l'affaiblissement des forces de l'ordre et de sécurité, et de l'absence de contrôles aux frontières qui feraient obstacles à ces agissements. C'est pourquoi il est important de réitérer que ces situations ont été rendues possibles en grande partie par l'application de politiques de changement de régime, d'interventionnisme et d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États.

Si, depuis l'adoption de la résolution 2347 (2017), des progrès notables ont été réalisés, comme le montre le rapport du Secrétaire général (S/2017/969), il faut néanmoins en faire beaucoup plus pour appliquer intégralement cette résolution. À cet égard, nous estimons que ce texte constitue un outil pratique pour relever les défis qu'implique la lutte contre le trafic des biens du patrimoine culturel. Dans ce sens, la coopération entre les États et les différents organismes internationaux, comme l'UNESCO, INTERPOL et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, entre autres, doit être une tâche prioritaire et être encouragée et soutenue par la communauté internationale.

De même, nous estimons qu'une action conjointe des missions spéciales des Nations Unies déployées sur le terrain dans des États en proie à des conflits internes contribuerait véritablement à intensifier leurs efforts et à renforcer leurs capacités pour lutter contre le trafic de biens du patrimoine culturel. Nous considérons que les efforts consentis pour mettre en œuvre cette résolution doivent également s'attacher à retourner les sites du patrimoine à l'état dans lequel ils se trouvaient avant de subir les répercussions des conflits, ce qui doit nécessairement inclure des activités de déminage pour éliminer les restes explosifs de guerre et les mines antipersonnel sur ces sites, puisque les travaux de restauration et de rénovation post-conflit ne peuvent avoir lieu que dans des conditions sûres. À cet égard, nous estimons que les expériences positives de coordination et d'action conjointe en matière de déminage, comme celle qu'évoque le rapport du Secrétaire général, dans le cadre de laquelle le Mali et le Service de la lutte antimines de l'ONU ont lancé un programme général pour neutraliser ces menaces, peuvent à cette fin être reproduites dans d'autres pays.

Par ailleurs, les États où des objets du patrimoine culturel ont été identifiés et recouvrés sur des marchés, officiels ou non, doivent élaborer et adopter des politiques d'indemnisation et de restitution des biens en question, en tenant compte des directives énoncées dans les divers instruments internationaux qui régissent cette question.

Dans ce sens, les mécanismes judiciaires qui permettent de mener des enquêtes et de poursuivre en justice les personnes impliquées dans la commission de ces crimes doivent être renforcés et doivent compter sur un appui accru de la communauté internationale. À cet égard, les précédents tels que la peine prononcée par la Cour pénale internationale dans l'affaire Al-Mahdi sur la destruction de sites historiques et religieux au Mali constituent des références nécessaires qu'il faut prendre en compte pour lutter contre l'impunité.

Pour terminer, la Bolivie réitère sa condamnation de tous les actes de terrorisme, qui sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le lieu, le moment et les auteurs. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire que tous les États luttent contre le terrorisme par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations découlant du droit international. Tous les efforts que déploient le Conseil de sécurité et l'Organisation pour éliminer le terrorisme doivent bénéficier de l'appui maximal des États Membres et doivent viser à traduire les auteurs d'actes terroristes devant la justice afin qu'ils fassent l'objet des enquêtes, poursuites et sanctions qui s'imposent.

M. Rosselli Frieri (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit permis en premier lieu de remercier chacune des personnes qui ont présenté un exposé aujourd'hui. Je tiens tout spécialement à adresser un salut particulier à Mme Audrey Azoulay, en sa qualité de nouvelle Directrice générale de l'UNESCO.

La présente séance étant – selon le programme de travail, du moins – la dernière sous la présidence italienne, je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre équipe, nos félicitations et nos remerciements pour l'excellent travail que vous avez accompli.

I miei complimenti a Lei e a tutta la squadra (Je vous félicite, vous et toute votre équipe).

Les biens culturels constituent la manifestation matérielle de l'identité d'un peuple, de son histoire et de sa culture, et c'est pourquoi ils méritent d'être protégés. Les biens culturels appartenant à la catégorie dite du patrimoine de l'humanité ont une valeur universelle exceptionnelle, et les protéger est de ce fait un droit et une obligation de tous. Il s'agit d'un héritage que nous avons reçu et nous devons à nos ancêtres comme aux générations futures d'en assurer la conservation.

La communauté internationale a reconnu la valeur de ce patrimoine et la nécessité de le protéger, et a adopté à cet effet des instruments juridiques, comme la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, qui dispose que les atteintes portées aux biens culturels, à quelque peuple qu'ils appartiennent, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité entière. De son côté, la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel considère que la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde.

L'Uruguay accorde un grand intérêt aux activités de protection et de préservation du patrimoine culturel. Et, à cet égard, nous soulignons le rôle central et l'importance des travaux de l'UNESCO, avec laquelle l'Uruguay entretient des liens de coopération étroits.

Nous reconnaissons également qu'il est très utile de coordonner les activités avec d'autres entités du système des Nations Unies, organisations internationales et organisations non gouvernementales, comme INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale des douanes, pour en citer quelques-unes. Nous accueillons favorablement la lettre d'intention signée entre la Cour pénale internationale et l'UNESCO au début du mois pour officialiser et renforcer leur collaboration.

La résolution 2347 (2017) adoptée par le Conseil stipule que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de protéger leur patrimoine culturel. Elle les prie d'adopter des mesures efficaces pour empêcher et combattre le trafic de biens culturels et les infractions connexes, et elle les exhorte à coopérer sous des formes et à des niveaux divers. À cet égard, nous tenons à souligner que grâce à la coopération policière et judiciaire, l'Uruguay a récemment saisi des objets archéologiques d'origines diverses, dont certains provenaient de la ville de Palmyre.

L'Uruguay a ratifié la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et il a adhéré à son deuxième Protocole. Il a également ratifié la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

Dans le domaine de la coopération régionale, en avril dernier, le Comité technique de prévention et de lutte contre le trafic de biens culturels du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) a été créé en vue de faciliter la lutte commune contre le trafic et la vente illégale ainsi que la récupération des objets concernés.

Au niveau national, comme le signale le rapport du Secrétaire général, l'Uruguay a adopté la Loi 18.494 sur le contrôle et la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Cette loi impose, entre autres, aux commissaires-priseurs et aux personnes physiques ou juridiques qui achètent et vendent des antiquités, des œuvres d'art et des pierres et métaux précieux de contacter la Cellule d'analyse et de renseignement financiers de la Banque centrale de l'Uruguay au sujet des transactions considérées comme douteuses ou inhabituelles, conformément aux dispositions de la Loi.

De même, le décret 42/017 adopté en février porte création du Comité national de prévention et de lutte contre le trafic de biens culturels. Une des tâches du Comité consiste à élaborer des stratégies conjointes pour limiter et combattre le trafic de biens culturels, ainsi que des protocoles d'intervention en matière de prévention, d'identification, de récupération et de restitution de ces biens. Des représentants du Ministère de l'éducation et de la culture, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'économie et des finances et du Congrès des intendants, qui réunit les gouverneurs territoriaux de l'Uruguay, sont membres du Comité.

Le Président du Comité est également le point de contact chargé de coordonner les activités du Comité technique de prévention et de lutte contre le trafic de biens culturels du MERCOSUR, du Groupe de travail contre le trafic de biens culturels de l'UNASUR et d'autres structures internationales dont mon pays est

membre ou aux activités desquelles il pourrait être amené à participer.

En outre, en ce qui concerne l'adoption de mesures législatives, le pouvoir exécutif élaborer actuellement un projet de loi qui englobe des aspects tels que les procédures policières, les protocoles de livraison, les formalités et les communications avec les ministères de la culture de pays tiers, ainsi que la création d'une base de données répertoriant les objets volés, retrouvés ou égarés du patrimoine culturel, et les obligations des prêteurs sur gages, des commissaires-priseurs et des antiquaires.

Enfin, nous sommes déterminés à continuer d'œuvrer à la mise en œuvre de la résolution 2347 (2017) et à continuer de coopérer aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral afin de protéger les biens et le patrimoine culturels.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres orateurs pour remercier la présidence italienne d'avoir convoqué la présente séance. Je remercie également les intervenants de leurs contributions importantes à nos délibérations. Je souhaite en particulier la bienvenue à Mme Azoulay, que je félicite de sa récente élection au poste de Directrice générale de l'UNESCO.

En adoptant la résolution 2347 (2017), le Conseil de sécurité a attiré l'attention de la communauté internationale sur les problèmes croissants de la destruction du patrimoine culturel et du trafic d'antiquités, qui sont devenus une caractéristique de nombreux conflits armés dans le monde. Les plus vulnérables face à ces menaces sont la Syrie, l'Iraq, la Libye, l'Afghanistan et le Yémen, du fait de l'implication d'acteurs non étatiques tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant, Al-Qaida, les Taliban et consorts. Dans certains cas, les agissements de terroristes à la recherche de profits faciles peuvent provoquer l'anéantissement total du patrimoine archéologique d'un pays. Dans plusieurs pays où les terroristes ont subi d'importantes pertes territoriales, leurs capacités à mener ce type d'activités criminelles pour financer leurs atrocités étaient limitées. Pourtant, selon les estimations de l'UNESCO, la valeur du commerce illicite d'objet extraits de sites protégés ou de musées ou volés de ces endroits est énorme.

Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2017/969), la résolution 2347 (2017) est loin d'avoir été pleinement mise en œuvre, car les États auront probablement besoin de temps pour adapter respectivement leur législation. Je vais limiter le reste de ma déclaration à certaines mesures sur lesquelles les États pourraient mettre l'accent, outre l'universalisation des traités internationaux pertinents adoptés sous les auspices de l'ONU ou d'organisations régionales.

La première consiste à criminaliser les atteintes au patrimoine culturel et à imposer de fortes pénalités contre les activités illégales relatives aux antiquités, notamment des peines de prison et des amendes très élevées. Il importe d'augmenter les amendes afin qu'elles ne soient pas considérées comme de simples frais professionnels pour les trafiquants qui en ont fait leur métier. Cela permettra de traduire les criminels en justice.

La deuxième mesure consiste à renforcer les régimes d'import-export et les cadres institutionnels nationaux respectifs. La coordination internationale entre les forces de maintien de l'ordre et les autorités douanières contribuera également à la conduite efficace des enquêtes, des poursuites, ainsi que des opérations de saisie et de restitution des biens culturels trafiqués. En outre, les États doivent élargir le partage d'informations concernant les voies empruntées par les trafiquants et les modes opératoires des criminels. Il faut également instaurer une coopération active aux niveaux bilatéral et multilatéral pour exposer et combattre les groupes impliqués dans la criminalité transnationale organisée, qui aident les terroristes à exporter des antiquités pillées dans les zones de conflit. À cette fin, la collaboration avec l'UNESCO, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale des douanes et INTERPOL, ainsi que l'utilisation de leurs bases de données pertinentes, sont également essentielles.

Troisièmement, il importe de forger des partenariats étroits entre les secteurs public et privé pour retrouver la trace des ventes d'articles importés illégalement. Étant donné qu'Internet est devenu un moteur important pour les activités criminelles, une attention particulière doit être accordée à la supervision des enchères pertinentes en ligne. À cet égard, l'élaboration de règles par les acteurs du marché de l'art est particulièrement bienvenue.

Enfin, les organes compétents de l'ONU doivent évaluer l'impact réel de la résolution 2347 (2017) en termes de prévention de la destruction et du trafic de biens culturel pour déterminer les dynamiques dans ce domaine et élaborer des solutions durables.

Pour conclure, je rends un hommage appuyé à la présidence italienne pour l'excellence et le professionnalisme avec lesquels elle a dirigé nos travaux durant le mois de novembre.

M. Awad (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence italienne d'avoir convoqué cette séance d'information. Je remercie le Secrétaire général de son rapport sur l'application de la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité (S/2017/969). Je remercie également tous les intervenants de leurs déclarations importantes. Je tiens à féliciter Mme Azoulay de son accession à son nouveau poste.

L'importance de la résolution 2347 (2017) repose sur le fait qu'elle réaffirme la nécessité de protéger le patrimoine culturel contre la destruction, le pillage ou l'utilisation à des fins terroristes. C'est un sujet très sensible, car il est étroitement lié aux sites, biens, musées et objets qui ont un lien direct avec l'histoire et l'identité des peuples et des pays. L'Égypte est consciente de ce fait. Nous possédons un patrimoine culturel inestimable qui force le respect et l'admiration de tous. Deuxièmement, nous sommes situés sur un continent et dans une région qui abritent la majorité du patrimoine culturel mondial. L'Égypte sait donc parfaitement l'importance et le caractère délicat que revêt la question de protéger le patrimoine culturel de la destruction ou du pillage par des groupes terroristes dans les situations de conflit armé.

Malgré la période relativement brève qui s'est écoulée depuis l'adoption de la résolution 2347 (2017) et la publication du rapport du Secrétaire général, ce dernier parvient néanmoins à faire le bilan des efforts déployés pour mettre en œuvre la résolution – sous tous ses aspects juridique, judiciaire, législatif, institutionnel, procédural et opérationnel, en plus des aspects relatifs à la coopération internationale et à la sensibilisation. Consciente de l'importance et du caractère délicat de la question de la protection du patrimoine culturel des dangers du terrorisme, l'Égypte voudrait mettre l'accent sur cinq éléments importants qui doivent être pris en compte.

Premièrement, nous soulignons que c'est d'abord à chaque État qu'il revient de protéger son patrimoine culturel. Les efforts déployés pour protéger le patrimoine culturel en situation de conflit armé doivent être conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international. Le respect de la souveraineté des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures sont des principes qui doivent être respectés. À cet égard, nous affirmons que la protection du patrimoine culturel, notamment la possibilité de créer des refuges pour ce patrimoine, n'est possible que si on laisse l'État avoir le contrôle du patrimoine culturel qui se trouve sur son territoire. En d'autres termes, l'Égypte s'oppose catégoriquement à toute ingérence dans les affaires intérieures d'un pays sous prétexte de protéger son patrimoine culturel. Nous refusons catégoriquement le transfert, hors de son territoire, du patrimoine culturel d'un quelconque pays vers un autre, sous prétexte de le protéger ou de le conserver dans des refuges.

Deuxièmement, nous insistons sur la nécessité pour l'UNESCO, en sa qualité d'institution spécialisée dans la question du patrimoine culturel, de continuer de fournir tous types d'assistance aux États, à leur demande, afin de leur permettre de protéger leur patrimoine culturel. Le Conseil de sécurité ne doit pas se mêler de la question de la protection du patrimoine culturel, sauf dans les cas qui représentent une menace à la paix et la sécurité internationales, c'est-à-dire dans le contexte de la lutte contre le terrorisme international ou du règlement de conflits internationaux qui figurent à l'ordre du jour du Conseil.

Troisièmement, les États doivent prendre les mesures qui s'imposent pour éviter et prévenir le trafic illicite et la contrebande d'objets et de biens culturels, en particulier en provenance des zones de conflit – et, plus précisément, par des groupes terroristes.

Quatrièmement, les États doivent dresser la liste de leurs biens culturels qui ont été transférés illégalement de leurs sites d'origine durant un conflit armé. À cet égard, une coopération et une coordination avec les organismes des Nations Unies et les autres acteurs internationaux compétents sont nécessaires, afin de garantir la restitution de ces objets en toute sécurité.

Cinquièmement, nous devons veiller à ce que les opérations de maintien de la paix comprennent une composante prévoyant la possibilité d'aider les pays concernés, à leur demande, à protéger leurs biens culturels de la destruction, du pillage ou de délits analogues.

En conclusion, si l'Égypte souligne que la protection du patrimoine culturel est un objectif louable, nous pensons néanmoins que le véritable enseignement qu'il faut tirer de cette question a trait à la nécessité pour les États de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité, et pour le Conseil lui-même de garantir un suivi étroit de l'application et du respect des dispositions qu'elles contiennent par les États.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie les invités de leurs exposés, et je remercie également l'Italie d'avoir organisé la présente séance.

Cette année, des soldats iraquiens ont découvert des tunnels creusés en dessous des restes du tombeau et de la mosquée de Jonas à Mossoul, montrant que des militants de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) avaient procédé à des fouilles dans un ancien palais assyrien qui occupe le même site. Ces fouilles ont bien sûr eu lieu après que l'EIIL eût déjà détruit le tombeau et la mosquée historiques qui se trouvaient au dessus, en 2014. Que recherchait probablement l'EIIL? Des antiquités de valeur, pour les piller et les revendre ensuite sur le marché mondial. Je raconte cette histoire pour illustrer le fait que cette funeste activité est devenue, de fait, un élément du plan de développement de l'EIIL.

Même après le départ de l'EIIL, le patrimoine culturel et les antiquités restent menacés, puisque ses combattants en fuite vont sans doute chercher à vendre des objets qui pourraient continuer de fournir d'importantes recettes. La capacité de vendre les biens pillés sur Internet a transformé un marché qui était auparavant inabordable en un marché accessible à quiconque possède un téléphone portable ou une connexion à Internet. Les États-Unis ont la volonté inébranlable de protéger et préserver le patrimoine culturel. Notre politique est claire : la destruction illégale du patrimoine culturel et le trafic de biens culturels sont inacceptables.

Nous nous associons à l'Organisation des Nations Unies et aux membres du Conseil pour affirmer que les pays ont la responsabilité de préserver et de protéger le patrimoine d'importance universelle et d'empêcher son exploitation à des fins terroristes, notamment en vue de réaliser des gains financiers illicites. Les États-Unis continuent d'appliquer de manière rigoureuse leurs propres outils pour mettre fin à la destruction du patrimoine culturel et au trafic de biens culturels. Les urgentes restrictions à l'importation sur les biens culturels syriens et certains biens culturels iraquiens restent en place, et ont un puissant effet dissuasif sur les trafiquants potentiels.

Les États-Unis ont également négocié des accords bilatéraux avec 16 pays afin de bloquer l'importation illégale de pièces archéologiques et ethnologiques vers les États-Unis. Nous exhortons les États parties à la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels dont le patrimoine est en danger de demander le même type de protection.

L'équipe spéciale chargée des antiquités culturelles, créée par le Département d'État des États-Unis, met l'accent sur la récupération et le rapatriement d'objets culturels pillés et appuie les forces de l'ordre dans le cadre de ces efforts. Le Federal Bureau of Investigation possède une liste nationale des objets d'art volés – une base de données informatisée sur les oeuvres d'art et les biens culturels volés – qu'elle met à la disposition des services de police du monde entier.

Depuis plusieurs années, le Gouvernement américain a fourni un financement à l'École américaine pour les études orientales afin de lui permettre de poursuivre son important travail en Syrie et dans le nord de l'Iraq. Cette année, nous avons élargi le cadre d'action de l'École américaine pour les études orientales pour y inclure la Libye. Grâce à ces financements, elle surveille les sites culturels protégés dans ces zones avec l'aide de l'imagerie satellitaire, des services secrets et du renseignement, afin de rassembler des preuves de destruction et de pillage par l'EIIL et d'autres acteurs. Le financement américain a également permis à la Smithsonian Institution de former des spécialistes du patrimoine culturel iraquien, afin qu'ils puissent être prêts, en cas de besoin, à intervenir lorsque la situation en matière de sécurité le permettra.

Nous restons pleinement attachés à ces efforts et attendons avec intérêt d'œuvrer à l'application pleine et entière de la résolution 2347 (2017) au cours de l'année à venir en coordination avec l'ONU et les États Membres, ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies et autres entités internationales, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

Je remercie les intervenants d'aujourd'hui de leurs remarques judicieuses et de leur ferme attachement à la protection du patrimoine culturel, qui fait de plus en plus l'objet d'attaques systématiques et délibérées de la part de groupes terroristes en période de conflit et qui est également utilisé, comme on nous l'a rappelé, pour financer le terrorisme et la criminalité organisée.

Ces attaques portent atteinte à l'identité historique des peuples qui en sont victimes et sapent des valeurs importantes, telles que la tolérance, le respect de la diversité et l'inclusion, entravant ainsi la réconciliation après un conflit et la stabilité à long terme des pays touchés.

La communauté internationale a reconnu le lien qui existe entre la destruction du patrimoine culturel et la violence à l'encontre des populations locales, notamment par le biais d'une déclaration historique de la Cour pénale internationale dans l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Al-Faqi Al-Mahdi*, ainsi que des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par la Conférence générale de l'UNESCO et son Conseil exécutif.

Il est essentiel d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures coordonnées aux plans juridique et opérationnel en vue de prévenir et de lutter contre toutes les formes de trafic de biens culturels. Nous avons fait de la protection du patrimoine culturel et de la lutte contre le trafic de biens culturels l'une de nos priorités principales, y compris durant notre mandat au Conseil de sécurité, au cours duquel nous avons mis l'accent sur la Méditerranée, une région dans laquelle l'identité culturelle de l'Italie est enracinée dans des milliers d'années d'échanges et où l'instabilité qui sévit aujourd'hui menace notre patrimoine commun.

À l'UNESCO, à Paris, nous avons lancé l'idée des Casques bleus de la culture. Nous avons appuyé la campagne « Unis pour le patrimoine » en créant une équipe spéciale nationale et promu une résolution spécifique consacrée à l'intervention dans les zones de crise. De concert avec l'Arabie saoudite et les États-Unis d'Amérique, nous avons coprésidé le Groupe de travail de lutte contre le financement de l'EIIL de la Coalition internationale contre l'État islamique d'Iraq et du Levant, et nous coprésidons le sous-groupe de travail de lutte contre la contrebande d'objets archéologiques.

Depuis 2015, nous travaillons à New York avec de nombreuses organisations, telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'UNESCO et INTERPOL, dont les responsables ont fait un exposé au Conseil aujourd'hui, ainsi qu'avec de nombreux pays, notamment la France et la Jordanie, pour traiter les différents aspects de la protection du patrimoine culturel, en accordant une attention particulière à la lutte contre le trafic illicite d'objets culturels. Cette initiative a notamment abouti à la présentation d'une liste de mesures clefs pouvant être mises en œuvre par toutes les principales parties prenantes en réponse aux attaques visant le patrimoine culturel.

En septembre, à la réunion de haut niveau sur la protection du patrimoine culturel contre le terrorisme et les atrocités massives, qui s'est tenue en marge du débat général de l'Assemblée générale, le Ministre italien des affaires étrangères et de la coopération internationale, M. Angelino Alfano, a souligné une fois de plus que les actes de destruction intentionnelle du patrimoine culturel constituent un énorme obstacle à la paix, car ils entravent le dialogue et la réconciliation en fomentant la haine entre communautés et entre générations.

Pour faire face à la multiplication des attaques destructrices et des crimes graves perpétrés par les terroristes, la France et l'Italie – et comme l'a dit l'Ambassadeur Delattre tout à l'heure, nous partageons la même vision – ont conjointement promu la résolution 2347 (2017), ainsi que l'ont rappelé de nombreux orateurs aujourd'hui, en tant que cadre juridique avancé pour la protection du patrimoine et des biens culturels en période de conflit armé. La résolution prévoit, entre autres, de promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux pertinents; le renforcement de la coopération internationale; l'adoption de mesures opérationnelles pour sauvegarder et préserver le patrimoine culturel en péril; la promotion du pluralisme culturel; et l'adoption de mesures opérationnelles en vue de prévenir et combattre le trafic de biens culturels illicitement pris et exportés en période de conflit armé, notamment par des groupes terroristes pour financer leurs opérations. Elle affirme également que les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent englober la protection du patrimoine culturel contre la destruction.

Comme cela a déjà été souligné ce matin, le rapport du Secrétaire général (S/2017/969) offre une première vue d'ensemble de l'application de la résolution 2347 (2017) et contient des propositions concrètes relatives aux futures mesures à prendre sur la base des dispositions de la résolution. Le rapport exprime le ferme engagement du système des Nations Unies à harmoniser son action et à renforcer la coopération entre les États Membres, qui ont la responsabilité première de la protection de leur communauté et de leur culture.

Nous continuerons de travailler activement sur cette question grâce à l'expertise de nos Carabiniers et de nos spécialistes dévoués comme M. Bianchi, car l'Italie estime que la préservation du patrimoine culturel et la promotion et le respect de la diversité culturelle sont des éléments clefs des processus de réconciliation et de consolidation de la paix, ainsi que de l'instauration

d'un développement humain durable et inclusif. Aucune société ne peut prospérer sans culture. Aucune relation mutuelle ne peut être établie sans respecter l'histoire des peuples et leur âme.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Étant donné qu'il s'agit de la dernière séance du Conseil prévue pour le mois de novembre, je voudrais exprimer les sincères remerciements de la délégation italienne aux membres du Conseil, en particulier mes collègues, les Représentants permanents et leurs équipes respectives, ainsi qu'au secrétariat du Conseil pour tout leur appui. Cela a été un mois chargé, durant lequel nous avons abordé, de manière toujours constructive, me semble-t-il, avec les membres du Conseil de nombreuses questions importantes. Nous n'aurions pu le faire sans le travail acharné, l'appui et le concours de toutes les délégations, des représentants du Secrétariat, ainsi que du personnel des services de conférence et des interprètes.

Alors que notre présidence se termine, je sais que tous les membres du Conseil s'associent à moi pour souhaiter bonne chance à la délégation japonaise pour le mois de décembre.

La séance est levée à 12 h 15.